

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Ayant donné procuration</b>
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Présents (10) : LUCIEN Gérard, ALBERO Patricia, GELIS Angélique, LEDENT Edgard, NICOLAS Françoise, RIO Maryse, RIVEMALE Denis, SUZANNE Daniel, VALERY Benoit, PECHIODAT Samuel

Absente excusée (1) : DANTRESSANGLE Danielle

Procuration (1) :

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à PECHIODAT Samuel

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

### **Ordre du jour** :

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre de postes d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints  
*Lecture de la Charte de l'Elu local*
- 4) Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 5) Désignation des conseillers communautaires (Grand Narbonne)
- 6) Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM)
- 7) Désignation des délégués au Syndicat Audois d'énergies & du numérique (SYADEN)
- 8) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)
- 9) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)
- 10) Désignation des délégués au Syndicat Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate (RIVAGE)
- 11) Désignation du correspondant défense
- 12) Désignation des représentants au Comité Intercommunal Feux et Forêts (CIFI)

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 13) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2026
- 14) Compte-rendu des décisions du Maire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Remise de notes informatives / explicatives en vue de prochaines délibérations concernant :
  - ✓ Les délégations du conseil municipal au maire
  - ✓ Les commissions municipales
  - ✓ La commission communale des impôts directs (CCID)
  - ✓ La commission de contrôle des listes électorales
  - ✓ Le règlement intérieur du conseil municipal
  
- Formation des Elus : information

### *Séance ouverte à 18 h 39*

M. LUCIEN ouvre la séance et demande une minute de silence pour le décès de Monsieur GORSSE Michel, père de Mme Patricia GORSSE épouse ALBERO.

Il procède à l'appel afin de vérifier le quorum ; il constate 10 personnes présentes : Mme DANTRESSANGLE, doyenne du conseil est absente et a donné procuration à M. PECHIODAT. Le conseil est déclaré complet.

Mme Angélique GELIS est désignée secrétaire de séance.

M. LUCIEN cède la présidence au doyen, M. SUZANNE.

#### *1) Election du Maire*

M. SUZANNE donne lecture des résultats constatés à l'élection du conseil municipal et déclare installés les membres élu(e)s en les citant nominativement.

Le doyen rappelle :

- Qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature et que n'importe quel conseiller(ère) municipal(e) peut être élu(e) (qu'il (elle) se soit ou non porté(e) candidat(e))
- Que le maire devra être élu(e) au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du conseil.
- Que ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe ne sont obligatoires.

M. LUCIEN déclare sa candidature.

M. VALERY et Mme ALBERO sont désignés assesseurs pour les élections à venir.

Les conseillers procèdent à l'élection du Maire ; ils déposent leur bulletin dans le képi.

Sous la surveillance des assesseurs, le président procède au dépouillement.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	9
f. Majorité absolue :	5

M. LUCIEN Gérard obtient donc 9 voix : il est proclamé maire et est immédiatement installé après remise de l'écharpe.

Le rôle du doyen d'âge s'arrête à ce moment-là et il reprend sa place au sein du conseil municipal.

### **Discours du Maire :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant maire de notre commune.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui, mais aussi la responsabilité importante qui m'incombe. Être maire est un engagement exigeant, qui demande disponibilité, écoute et sens de l'intérêt général. Je m'attacherai à exercer cette fonction avec sérieux, humilité et détermination.

Je veux également saluer l'ensemble des membres de ce conseil municipal. Chacun d'entre vous a sa place et son rôle à jouer. Notre diversité d'expériences et de sensibilités est une richesse, et je suis convaincu qu'elle doit nous permettre d'avancer ensemble, dans un esprit de respect, de dialogue et de travail collectif.

Nous aurons à cœur de répondre aux attentes des habitants, d'accompagner les projets utiles à notre commune et de préparer l'avenir avec lucidité et ambition. Il nous faudra parfois faire des choix, toujours dans le souci de l'intérêt général et avec transparence.

Je serai un maire à l'écoute, disponible, et attaché à maintenir un lien de proximité avec les habitants comme avec chacun d'entre vous.

Je souhaite que notre mandat soit placé sous le signe de la cohésion, de l'efficacité et du respect mutuel.

Je vous remercie.

### **2) Délibération 2026-04 : Création des postes d'Adjoints au Maire**

Le Maire lit la délibération qui rappelle que le conseil municipal doit fixer le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de son effectif légal. Il précise que, pour une commune de la strate de Treilles, ce nombre est plafonné à trois. Il expose que la création de trois postes permettra une meilleure répartition des responsabilités, d'alléger la charge du maire et d'améliorer l'organisation des services municipaux. Il souligne également l'intérêt d'un suivi plus efficace des dossiers et d'un service de qualité rendu aux habitants.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-04 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

### **3) Election des Adjoints au maire**

Le Maire donne quelques informations préalables :

- Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire (composées alternativement d'un candidat de chaque sexe) à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (bulletin annoté ou rayé = bulletin NUL).
- L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1<sup>er</sup> adjoint.
- Chaque liste est déposée auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Il annonce qu'il y a une liste déposée et demande s'il y en a une autre.

Les conseillers procèdent à l'élection des Adjointes ; ils déposent leur bulletin dans le képi.

Sous la surveillance des assesseurs, le Maire, président procède au dépouillement.

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	9
f. Majorité absolue :	5

La liste conduite par M VALERY obtient donc 9 voix : Les candidats ont été proclamés adjoints, ont pris rang dans l'ordre de la liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, et immédiatement installés après remise des écharpes.

## **ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **FEUILLE DE PROCLAMATION** annexée au procès-verbal de l'élection

#### **NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS** (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LUCIEN Gérard	09/06/1959	Maire	<b>9</b>
M.	VALERY Benoit	24/07/1980	Premier adjoint	<b>9</b>
Mme	GELIS Angélique	27/11/1987	Deuxième adjointe	<b>9</b>
M.	RIVEMALE Denis	01/03/1958	Troisième adjoint	<b>9</b>

Le PV de l'élection du maire et des adjoints est joint en annexe (1 à 3)

#### **4) Lecture de la charte de l' élu local**

Le maire donne lecture de la charte de l' élu (cf annexe 4) local aux membres du conseil municipal. Un exemplaire est remis à chaque conseiller pour signature. Un second leur sera remis en fin de séance, dans une pochette contenant des informations relatives aux prochaines délibérations

5) Délibération 2026-05 : Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire lit la délibération qui rappelle le cadre légal relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux, telles que prévues par le CGCT. Il précise que ces indemnités doivent être fixées dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale et en fonction de la strate démographique de la commune. Il indique que, pour Treilles, le taux maximal est de 28,10 % pour le maire et de 10,89 % pour chaque adjoint. Il souligne que ces indemnités visent à compenser l'exercice du mandat et constituent une dépense obligatoire. Enfin, il propose au conseil municipal de fixer les indemnités aux taux maximaux prévus par la loi et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal :

	% indice 1027	indemnité de fonction brut mensuel
<b>Le maire :</b>		
M. Gérard LUCIEN	28,1	1155,06
<b>Les adjoints :</b>		
M. Benoit VALERY	10,89	447,64
Mme Angélique GELIS	10,89	447,64
M, Denis RIVEMALE	10,89	447,64

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-05 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

6) Désignation des conseillers communautaires

Le Maire informe que le conseiller titulaire au Grand Narbonne est automatiquement le Maire et le conseiller suppléant le 1<sup>er</sup> adjoint ; il n'y a pas de délibération ou de désignation à acter pour cela, pas non plus d'obligation de parité.

7) Délibération 2026-06 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM)

Le Maire lit la délibération qui appelle que chaque commune membre du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein du comité syndical. Il précise que, pour une commune de moins de 1 000 habitants, un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés. Il indique que ces représentants participent à la défense des intérêts de la commune et à la préservation de son environnement. Le maire propose de désigner Monsieur LUCIEN Gérard en qualité de délégué titulaire et Monsieur VALERY Benoit en qualité de suppléant.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à un vote ordinaire pour désigner les représentants du conseil au sein d'organismes extérieurs.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-06 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

8) *Délibération 2026-07 : Désignation des délégués au Syndicat Audois d'énergies & du numérique (SYADEN)*

Le Maire lit la délibération qui appelle que la commune doit désigner un binôme paritaire composé d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de la représenter au sein du SYADEN. Il précise que cette désignation est obligatoire pour participer aux élections territoriales prévues en mai 2026. Il indique que seul le délégué titulaire pourra faire acte de candidature pour siéger dans les instances du syndicat. Le maire propose de désigner Monsieur LUCIEN Gérard en qualité de délégué titulaire et Madame GELIS Angélique en qualité de suppléante.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-07 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

9) *Délibération 2026-08 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)*

Le Maire lit la délibération qui appelle que la durée de fonction des délégués au sein d'un syndicat est liée à celle du mandat des conseillers municipaux. Il indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un binôme composé d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au SIVOM Corbières Méditerranée. Il précise que cette représentation est nécessaire au bon fonctionnement des instances du syndicat. Le maire propose de désigner Monsieur LUCIEN Gérard en qualité de délégué titulaire et Madame NICOLAS Françoise en qualité de suppléante.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-08 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

10) *Délibération 2026-09 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)*

Le Maire lit la délibération qui indique qu'il convient de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au SIVOS. Il précise que cette représentation est nécessaire au bon fonctionnement et à la participation de la commune au syndicat. Le maire propose de désigner :

Monsieur LUCIEN Gérard, Madame NICOLAS Françoise, Madame RIO Maryse et Monsieur SUZANNE Daniel en qualité de délégués titulaires,

Ainsi que Monsieur LEDENT Edgard en qualité de suppléant.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-09 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

**11) Délibération 2026-10 : Désignation des délégués au Syndicat Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate (RIVAGE)**

Le Maire lit la délibération qui indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte RIVAGE. Il précise que cette représentation est nécessaire au bon fonctionnement des instances du syndicat. Le maire propose de désigner Monsieur VALERY Benoit en qualité de délégué titulaire et Madame ALBERO Patricia en qualité de suppléante.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-10 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

**12) Délibération 2026-11 : Désignation du correspondant défense**

Le Maire lit la délibération qui appelle que chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal, pour la durée du mandat en cours. Il précise que cette mission vise à sensibiliser les citoyens aux questions de défense et à développer le lien entre l'armée et la nation. Il indique que le correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, notamment sur les thèmes du devoir de mémoire et de la solidarité. Le maire propose de désigner Monsieur RIVEMALE Denis en qualité de correspondant défense.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-11 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

**13) Délibération 2026-12 : Désignation des représentants au Comité Intercommunal Feux et Forêts (CIFI)**

Le Maire lit la délibération qui appelle l'adhésion de la commune au CIFI, structure intercommunale de prévention des incendies de forêt. Il précise que ce comité a pour mission de sensibiliser la population aux risques d'incendie et de promouvoir les bonnes pratiques pour protéger l'environnement. Il souligne l'importance pour la commune d'être représentée au sein de cette instance. Le maire propose de désigner Monsieur RIVEMALE Denis en qualité de délégué titulaire et Monsieur LEDENT Edgard en qualité de suppléant.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-12 est approuvée à l'unanimité. Le Maire lit la décision du conseil.

**14) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2026**

Le Maire précise que cette formalité s'accomplit habituellement en début de séance, mais que le conseil n'étant pas encore installé à ce moment-là, l'approbation du procès-verbal n'a pu être soumise au vote.

Il rappelle que le PV de la séance du 6 février 2026 a été envoyé par mail et demande s'il y a des observations mais aucune remarque n'est faite.

En appliquant l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2026 est approuvé.

## 16) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à M. VALERY pour la lecture des décisions.

### Conseil municipal du 20 mars 2026

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS<sup>1</sup> PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL<sup>2</sup> DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
12/2026	17/02/2026	Signature d'un devis pour la pose et la dépose des illuminations saison 2025/2026	SPIE	3 510 €
15/2026	24/02/2026	Signature d'un devis pour la réparation du portail du service technique	CATHALA MENUISERIE	700 €
16/2026	26/02/2026	Signature d'un avenant au contrat pour la maintenance et la sauvegarde informatique	XEFI	129.60 € mensuel
22/2026	12/03/2026	Signature d'un mandat pour le règlement d'une facture concernant les frais de garderie de l'espace sur la zone des éoliennes pour l'année 2024 ( 12% du montant du loyer HT des éoliennes)	ONF	13 965.82 €

RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
09/2026	03/02/2026	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la Maison Villageoise pour une assemblée générale le 04/02/2026	Association GUITAREMANIA	Gratuit
10/2026	04/03/2026	Signature d'une convention d'utilisation du foyer communal pour des répétitions les 6 et 7 février 2026	Association MUSICORBIERES	Gratuit
11/2026	16/02/2026	Signature d'une convention d'utilisation du foyer communal pour un anniversaire les 21 et 22 février 2026	Habitant de Treilles	150 €
14/2026	20/02/2026	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la Maison Villageoise pour une réunion de travail le 21/02/2026	TREILLES AVEC VOUS	Gratuit
17/2026	02/03/2026	Signature d'une convention d'utilisation du foyer communal pour une réunion publique le 08/03/2026	ENSEMBLE POUR TREILLES	Gratuit
21/2026	09/03/2026	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la Maison Villageoise pour une réunion de travail le 09/03/2026	TREILLES AVEC VOUS	Gratuit
25/2026	17/03/2026	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la Maison Villageoise pour une réunion de travail le 18/03/2026	TREILLES AVEC VOUS	Gratuit

RUBRIQUE 6 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes				
N° de Décision	Date	Objet	Montant	
13/2026	19/02/2026	Signature d'un avenant au contrat d'assurance concernant une mise à jour des bâtiments et des biens communaux		

RUBRIQUE 22 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre				
N° de Décision	Date	Objet	Cotisation annuelle	
18/2026	03/03/2026	Règlement de la cotisation annuelle à l'AMR de l'Aude	115 €	
19/2026	03/03/2026	Règlement de la cotisation annuelle à l'AMA	95 €	
20/2026	03/03/2026	Règlement de la cotisation annuelle au PNR	344.04 €	
23/2026	12/03/2026	Règlement de la cotisation annuelle à l'AURCA	250 €	
24/2026	12/03/2026	Règlement de la cotisation annuelle au SYNDICAT RIVAGE	878.22	

## Questions diverses

### **1. Documents et éléments d'information transmis aux élus**

Le maire distribue à chaque élu un dossier comprenant des notes informatives et explicatives en vue de prochaines délibérations, portant notamment sur les délégations du conseil municipal au maire, les commissions municipales, la commission communale des impôts directs (CCID), la commission de contrôle des listes électorales, ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal et la formation des élus.

### **2. Délégations des adjoints**

M. PECHIODAT interroge sur les délégations attribuées aux adjoints.

Le Maire indique que M. VALERY est en charge de l'urbanisme, Mme GELIS des finances et M. RIVEMALE de la sécurité.

### **3. Modalités de transmission des propositions**

M. PECHIODAT indique ne plus avoir de questions concernant la séance écoulée mais souhaite formuler des propositions et demande la démarche à suivre.

Le Maire lui répond que celles-ci doivent être transmises par courrier.

*Séance levée à 19 h 06*

**Le président,**  
Gérard LUCIEN  
Maire

**La secrétaire de séance,**  
Angélique GELIS  
2<sup>ème</sup> Adjointe

DÉPARTEMENT

AUDE

ARRONDISSEMENT

NARBONNE

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

COMMUNE :

**TREILLES**

Toutes les  
communes

Élection du maire  
et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 09 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TREILLES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme ALBERO Patricia	Mme GELIS Angélique	M. LEDENT Edgard
M. LUCIEN Gérard	Mme Nicolas Françoise	M. PECHIODAT Samuel
Mme RIO Maryse	M. RIVEMALE Denis	M. SUZANNE Daniel
M. VALERY Benoit		

Absents <sup>1</sup> : Mme DANTRESSANGLE Danielle a donné procuration à M. PECHIODAT Samuel

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Angélique GELIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

### 2. Election du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. Fabrice Albas ..... et M. Benoit Volery .....

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
  - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
  - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
  - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
  - e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
  - f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....
- 0  
2  
0  
2  
0  
5

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LUCIEN Gérard	9	neuf
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Lucien Gérard..... a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Lucien Gérard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1.... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1... liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

95

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1. M. VALERY Benoit	9	neuf
2. Mme GELIS Angélique	9	neuf
3. M. RIVEMALE Denis	9	neuf

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Benoit Valery..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>5</sup>**

.....  
.....  
.....  
.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18 heures 30 minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,







Les assesseurs,





<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LUCIEN Gérard	09/06/1959	Maire	9
M.	VALERY Benoit	24/07/1980	Premier adjoint	9
Mme	GELIS Angélique	27/11/1987	Deuxième adjointe	9
M.	RIVEMALE Denis	01/03/1958	Troisième adjoint	9

Fait à TREILLES, le 20 mars 2026

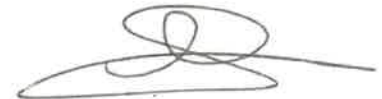
Le maire (ou son remplaçant),



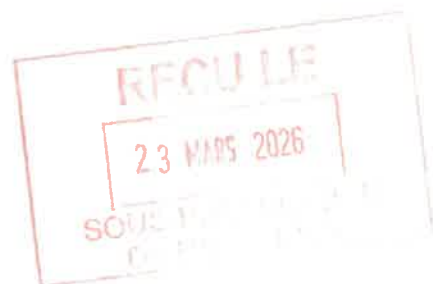
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

AUDE

ARRONDISSEMENT

NARBONNE

COMMUNE :

TREILLES

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	LUCIEN Gérard	09/06/1959	20/03/2026	154
2	Premier adjoint	M.	VALERY Benoit	24/07/1980	20/03/2026	154
3	Deuxième adjointe	Mme	GELIS Angélique	27/11/1987	20/03/2026	154
4	Troisième adjoint	M.	RIVEMALE Denis	01/03/1958	20/03/2026	154
5	Conseiller	M.	SUZANNE Daniel	09/06/1953	15/03/2026	154
6	Conseiller	M.	LEDENT Edgard	05/10/1959	15/03/2026	154
7	Conseillère	Mme	NICOLAS Françoise	12/05/1963	15/03/2026	154
8	Conseillère	Mme	LEDUC ép. RIO Maryse	03/04/1967	15/03/2026	154
9	Conseillère	Mme	GORSE ép. ALBERO Patricia	24/07/1973	15/03/2026	154
10	Conseillère	Mme	DANTRESSANGLE-VANIN Daniëlle	17/02/1944	15/03/2026	100
11	Conseiller	M.	PECHIODAT Samuel	17/11/1968	15/03/2026	100

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A TREILLES

le 20 mars 2026

Le Maire  
Gérard LUCIEN



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Commune de : TREILLES

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### **Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Droits (article L.1111-14 du CGCT) :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Remis le 20 mars 2026

Signature du conseiller municipal,

Signature du Maire,